

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CANTON
DE BEDARRIDES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

OBJET

Autorisation création
contrat non permanent
pour la Résidence Autonomie
Le Ronquet

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre, le Conseil
d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit
par le règlement, à la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

Del-2022-novembre-043
N-4.2.1

PRESENTS : T. Lagneau - S. Ferraro - C. Cambier -
P. Courcier - J. F. La porte - D. Attuel -
L. Armand - M. Cruf - O. Vincent - M. J. Estin -
C. Roche.

POUVOIR(S) : E. Roca - A. Marie - S. Lagneau.

EXCUSE(S) :

En application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une période de 18 mois consécutifs

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il est nécessaire de demander aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°), quels qu'en soient la durée et la quotité. Afin d'assurer la continuité des missions à la résidence autonomie Le Ronquet, il est proposé aux membres du conseil de créer 1 emploi non permanent d'un an correspondant à :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU.

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet d'une durée d'un an, pour la Résidence Autonomie Le Ronquet

Adopté à : L'unanimité!

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 02/12/2022.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Thierry Lagneau



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.